

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319783***Déposé
28-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0456143884**Dénomination :** (en entier) : **FERME DE GODIASSAU**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Godiassau(JON) 47
(adresse complète) 6280 Gerpinnes**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

BE 0456.143.884

Dénomination :

(en entier) : FERME DE GODIASSAU

(en abrégé) : /

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 6280 Gerpinnes, Rue du Godiassau 47

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un acte reçu par Maître Geraldine COLLARD, Notaire à Florennes, le 21 juin 2018 en cours d'enregistrement, conformément à l'article 173 1°bis du Code des droits d'enregistrement, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "FERME DE GODIASSAU", ayant son siège social à 6280 Gerpinnes, Rue du Godiassau 47. La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Pol Depouhon à Morialmé le vingt-huit septembre mille neuf cent nonante-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt et un octobre mille neuf cent nonante-cinq sous le numéro 951021-496.

Que :

Premier résolution - transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social à "Rue du Godiassau, 47 à 6280 Gerpinnes (Joncret)".

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de confirmer le transfert de siège social opéré le 08 mars 2001 et de modifier l'article deux des statuts pour l'adapter au présent transfert du siège.

Troisième résolution - extension de l'objet social

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, une justification détaillée de l'extension de l'objet social proposée est exposée par le gérant dans un rapport daté du 20 juin 2018 auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet social le texte suivant :

" La société a également pour objet l'achat, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres, domaines, hangar, et de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement, aux biens immobiliers, des transformations et des mises en valeur; acheter tous matériaux, signer tous contrat d'entreprises qui seraient nécessaires."

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 3 des statuts le texte suivant :

"La société a également pour objet l'achat, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres, domaines, hangar, et de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement, aux biens immobiliers, des transformations et des mises en valeur; acheter tous matériaux, signer tous contrat d'entreprises qui seraient nécessaires."

Cinquième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Maître Geraldine COLLARD.

Déposé en même temps: une expédition de l'acte délivrée pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce, avant l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, conformément à l'article 173 1°bis du Code des droits d'enregistrement.